

Communiqué de presse

Paris, le 30 décembre 2016

Conseil de surveillance de l'IEOM du 20 décembre 2016

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) s'est réuni le 20 décembre 2016 à Paris, sous la présidence d'Anne LE LORIER, sous-gouverneur de la Banque de France, en présence de Hervé GONSARD, directeur général, ainsi que des représentants de la Nouvelle-Calédonie, Philippe GOMÈS, de la Polynésie française, Teva ROFRITSCH, et de Wallis-et-Futuna, Pesamino FOLOKA.

Le Conseil a analysé la situation économique, monétaire et financière des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique et a pris connaissance des résultats préliminaires des balances des paiements 2015 de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie.

Le conseil a décidé^(*) de baisser le taux des réserves obligatoires sur emplois de 25 points de base, le ramenant ainsi à 0,50 %. Cette décision traduit la volonté de poursuivre le processus de déploiement progressif de la modernisation de la politique monétaire de l'IEOM dont le conseil avait arrêté le principe lors de sa réunion du 9 juin 2015, en vue d'améliorer le financement de l'économie des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

À la lumière des éléments de conjoncture présentés, notamment l'évolution de l'inflation et des agrégats monétaires et de crédit dans les COM du Pacifique, le Conseil de l'IEOM a, par ailleurs, décidé de maintenir inchangés les taux d'intérêt de la facilité de dépôt à -0,20 %, du réescompte à 0,00 %, de la facilité de prêt marginal à 0,25% et de l'escompte de chèque à 0,25 %.

Ces décisions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

(*) En application du Code monétaire et financier article L712-4, les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministre chargé de l'économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours.

L'Institut d'Émission d'outre-mer est la banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna), dont la monnaie est le franc Pacifique (F CFP). Établissement public national, il veille au bon fonctionnement du système bancaire en liaison avec les organismes nationaux concernés et conduit la politique monétaire. L'IEOM apporte aussi ses services à la communauté bancaire, aux pouvoirs publics, aux entreprises et aux particuliers. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr.

Contact presse : LISA GERVASONI tel : 01 53 44 32 90 - lisa.gervasoni@iedom-ieom.fr